

CONDITIONS GENERALES

relatives à l'utilisation de la solution de paiement électronique par cartes de débit ou TWINT de l'office cantonal des poursuites (OCP)

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales régissent l'utilisation de la solution de paiement électronique des poursuites et actes de défaut de biens (ADB) auprès de l'OCP de l'État de Genève par cartes de débit ou TWINT.

Toute utilisation du site internet de l'OCP pour le paiement par cartes de débit ou par TWINT implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

2. Mise à disposition de la solution de paiement

L'OCP met à disposition, sur son site internet, une solution électronique de paiement par cartes de débit ou par TWINT.

A noter que les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

3. Montant de paiement

Le paiement par carte de débit ou par TWINT ne peut être effectué que pour des sommes d'un montant inférieur ou égal à CHF 1'000.00 (mille francs suisses).

4. Modalités

L'utilisatrice ou l'utilisateur peut payer le solde ou un acompte d'une poursuite ou d'un ADB.

Après avoir rempli le formulaire en ligne ou scanné le code QR figurant à l'écran, il faut suivre les instructions données. L'utilisateur ou l'utilisatrice confirme notamment avoir pris connaissance des présentes conditions générales et déclare les accepter.

La personne doit également saisir les informations financières utiles au paiement. Le règlement peut être effectué par carte de débit (Visa débit ou Mastercard débit) ou par TWINT.

Une fois le paiement accepté, un écran de confirmation s'affiche et une quittance de paiement est transmise automatiquement à l'adresse électronique préalablement indiquée.

En cas de rejet du paiement, l'utilisatrice ou l'utilisateur est directement informé que le paiement a été refusé par un message s'affichant à l'écran. Dans un tel cas, le solde de la poursuite ou l'ADB reste inchangé.

5. Disponibilité de la solution de paiement

L'État de Genève s'efforce de maintenir une disponibilité maximale du site internet, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir en tout temps. L'accès peut donc être interrompu pour des

raisons techniques, notamment en cas de panne de réseau, de maintenance ou pour toute autre raison.

6. Sécurité de la solution de paiement

L'État de Genève s'engage à offrir une solution de paiement sécurisée, certifiée et respectueuse des recommandations relatives aux informations véhiculées lors des paiements en ligne (<https://pcisecuritystandards.org>). Pour protéger les utilisatrices et utilisateurs contre d'éventuelles intrusions et abus, les informations relatives à la carte de débit utilisée ne sont pas enregistrées sur les serveurs de l'État.

7. Anomalies

En cas d'échec ou d'interruption de connexion, un message s'affiche indiquant que la démarche n'a pas abouti. Il appartient dès lors à l'utilisatrice ou à l'utilisateur de renouveler la démarche. Tous les cas d'anomalie dus à des problèmes techniques internes à l'État de Genève génèrent en interne des fichiers d'incidents qui sont traités par l'office compétent. En cas de problème, il est possible d'adresser un courriel ou un courrier (cf. **12. Contacts**).

8. Protection des données

L'État de Genève s'engage à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données, notamment la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance, ainsi que la loi cantonale sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles. Dans ce cadre, les données personnelles communiquées lors de l'utilisation du site de l'OCP sont traitées de manière confidentielle, utilisées seulement dans le cadre des démarches en lien avec le paiement en ligne et transmises à des tiers seulement dans la mesure où elles sont indispensables pour la bonne exécution du paiement.

9. Responsabilité

L'État de Genève ne répond pas des pertes ou des dommages subis par les utilisatrices et utilisateurs, ou par tout tiers, en raison de l'utilisation de la solution de paiement de l'OCP, et en particulier :

- En raison d'erreurs de transmission, de dysfonctionnements ou de défaillances techniques, de pannes, et d'accès ou d'intrusions illicites dans le système informatique ;
- En cas d'utilisation abusive ou usurpée d'une carte de débit ou de TWINT ;
- En cas de violation par les utilisatrices et utilisateurs des présentes conditions générales ou des lois applicables ;
- En raison d'un dysfonctionnement du matériel informatique utilisé ;

- En raison de dysfonctionnements, d'interruptions, de saturations des systèmes informatiques ou des réseaux concernés ou d'indisponibilité du site (pour des raisons techniques, en cas de panne de réseau, de maintenance du site, etc.) ;
- En raison de transactions achevées, partiellement achevées ou inachevées, ou traitées en retard, au refus d'un paiement, à l'absence de validation d'une démarche, etc. ;
- En raison d'actes ou d'omissions de tiers ;

sauf si ces pertes ou dommages résultent d'un dol ou d'une faute grave de l'État de Genève.

Dans la limite des prescriptions légales, l'État de Genève décline toute responsabilité pour tout dommage ou perte (notamment dommages matériels, immatériels, directs, indirects, manques à gagner, pertes de données, etc.).

L'utilisatrice ou l'utilisateur est seul responsable de ses erreurs de saisie, notamment du numéro de poursuite ou d'ADB, ou de connexion ainsi que de toute défaillance technique lui incombant.

L'utilisatrice ou l'utilisateur admet en outre connaître et accepter les contraintes et limites techniques du réseau internet, notamment en matière de transmissions de données et d'information, ainsi que les risques en matière d'atteintes aux données.

10. Modifications des conditions générales

L'État de Genève se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.

11. For et droit applicable

Tout litige lié à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions générales ou à l'utilisation de la solution de paiement de l'OCP est de la compétence des tribunaux du canton de Genève, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

Le droit suisse est applicable.

12. Contacts

Adresse postale : Etat de Genève – Office cantonal des poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève

Adresse E-Mail : comptabilite.op@etat.ge.ch